



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2023-08

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2023-07-26-00004 - Arrêté n°2023-198 portant autorisation de création d'une équipe mobile Santé Précarité dédiée à la Périnatalité (EMSP) gérée par l'association AURORE (2 pages)

Page 3

IDF-2023-07-26-00005 - Arrêté n°2023-199 portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places, gérée par l'association CITES CARITAS (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-26-00004

Arrêté n°2023-198 portant autorisation de
création d'une équipe mobile Santé Précarité
dédiée à la Périnatalité (EMSP) gérée par
l'association AURORE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-198

portant autorisation de création d'une équipe mobile Santé Précarité dédiée à la Périnatalité (EMSP) gérée par l'association AURORE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D.312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 juin 2022 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2022 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile Santé Précarité dédiée à la Périnatalité en Ile-de-France en date du 10 janvier 2023,

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association Aurore pour la création d'une équipe mobile santé précarité dédiée à la périnatalité a été classé en 1^{ère} position par la commission régionale d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France le 3 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France.
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projet susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité dédiée à la Périnatalité (EMSP) « EMSP Aurore » située à 77000 MEAUX est accordée à l'association AURORE, sise 34 boulevard de Sébastopol, 75004 PARIS.

ARTICLE 2

La capacité est fixée à 1 équipe mobile dédiée à la périnatalité.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de six mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine et Marne.

Fait à Saint-Denis, le 26/07/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-26-00005

Arrêté n°2023-199 portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places, gérée par l'association CITES CARITAS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-199

**portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé »
(LHSS) de 25 places, gérée par l'association CITES CARITAS**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 juin 2022 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2022 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places dans le département de la Seine-et-Marne ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places dans le département de la Seine-et-Marne a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 21 juillet 2023;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places située au 8 rue de Vaux 77000 MELUN est accordée à l'association Cités Caritas, sise 72 rue Orfila 75020 PARIS.

ARTICLE 2

La capacité totale du LHSS Cités Caritas est de 25 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 750720591

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'association Cités Caritas pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 26/07/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER